Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 034-213401896-20260427-DELIB20260115-BF

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC
Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Délibération N° 115
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Olonzac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Président.
Etaient présents : L. LOUIS (Président), G. NICKLES (Vice-président), M-J. FOUQUET, N. HEREDIA, M. MAYNADIER, S. ROUANET, R. FOURNERON et M. FILHOL ;
Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Grégory NICKLES

Objet : Budget primitif CCAS 2026

Le Compte financier unique 2025 ayant été voté, Monsieur le Président expose le projet de budget pour l'exercice 2026.
Pour 2026, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 209.54€ et la section d'investissement à la somme de 0 € comme le précise le tableau ci-dessous.

BP 2026	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	3 209.54€	800.00 €
report N-1(2025)		2 409.54€
total	**3 209.54€**	**3 209.54 €**
INVESTISSEMENT		
report N-1 (2025)		
RAR 2025 pour 2026		
Total RAR inclus		

Le Conseil d'administration,

Vu le projet de budget primitif 2026

Vu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reporter le résultat de fonctionnement 2025 (2 409,54€) au compte 002 ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L2312-3 du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Olonzac, le 27 avril 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OLONZAC 34210

Le Président,

Luc LOUIS